

Le 26 mars 2010

Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Parc éolien St-Valentin (3211-12-157)

Madame,

En réponse à votre demande du 17 février dernier, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité des documents relatifs à l'objet cité en rubrique : Volume 1 (*Rapport principal, janvier 2010*), Volume 2 (*Cartes et photomontages, janvier 2010*) et Volume 3 (*Annexes, janvier 2010*).

Pour l'essentiel, l'étude d'impact présente successivement les grands éléments requis par la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en ce qui a trait aux aspects qualitatifs et quantitatifs pour la réalisation de l'étude d'impact d'un projet d'une telle envergure. Elle répond, en partie, aux attentes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Le Ministère demeure sensible aux réalisations d'infrastructures pouvant restreindre, voire hypothéquer, l'utilisation des sols agricoles, la pratique des activités, leur possible expansion et l'installation de nouvelles entreprises de production. À cet égard, le projet éolien développé par Venterre consiste à exploiter un parc d'une puissance totale de 50 MW. L'initiateur présente un domaine d'étude qui s'étend, plus ou moins, sur 26,45 km²¹ caractérisé par un milieu agricole couvrant plus de 90 % (ou 2419,21 ha) de ce territoire (*Annexe E, p.9*). Le site est situé à l'intérieur des municipalités suivantes ; Saint-Valentin, Lacolle et Saint-Paul de l'île-aux-Noix dans la MRC du Haut-Richelieu et une petite fraction du projet concerne le territoire de St-Cyprien-de-Napierville dans la MRC des Jardins-de-Napierville. Tel que souligné dans la présente étude, ces municipalités sont reconnues pour leur agriculture dynamique et intensive en raison de la fertilité des sols (classes 0 à 2) et du climat favorable. Or, la plupart des infrastructures nécessaires à l'opérationnalisation du parc éolien (25 éoliennes, chemins d'accès, ligne électrique et poste de raccordement) s'implanteront sur ces terres agricoles qui offrent une productivité sans comparable.

.../2

¹ Voir la question no 11, concernant la superficie réellement couverte par le domaine du parc éolien

Ainsi, considérant la nature et la portée de ce projet, le Ministère soumet à l'attention de l'initiateur cette série de questions et de commentaires :

Question 1 :

On mentionne que le réseau électrique, qui convergera vers le poste de raccordement, sera en partie souterrain et en partie aérien. Or, à aucun endroit dans la présente étude, il n'est question de la longueur du parcours des lignes électriques aériennes. Par exemple, au tableau 2.2-1 de la page 29, on indique que les lignes électriques souterraines occuperont 31,6 km alors qu'on inscrit 0 km pour les lignes aériennes. **Quelle sera la longueur de parcours occupé par les lignes électriques aériennes à l'intérieur du domaine du parc éolien, advenant la nécessité d'en implanter?**

Question 2 :

Aux pages 36 et 41, on mentionne que l'aire aménagée requise pour chaque éolienne en période d'exploitation est de 0,2 ha alors qu'à la page 43, on indique que l'aire de travail équivaut à 0,32 ha de façon temporaire et 0,32 ha pour la durée du projet. **Quelle sera la superficie réelle occupée pour la durée du projet ; 0,2 ha ou 0,32 ha par éolienne?**

Question 3 :

a) Au tableau 2.2-6, de la page 39, on mentionne qu'un nouveau mât de mesure de vent nécessitera une emprise de 36 m² et à l'intérieur du tableau 2.2-10 (page 43), on indique que chaque mât nécessitera 0,05 ha (ou 500 m²). Sachant que les mâts de prise de vent dans les champs cultivés peuvent entraver la libre circulation de la machinerie agricole, **quelle surface totale et réelle occuperont-ils, en incluant les haubans et les emprises nécessaires?**

b) Dans le tableau 2.2-9, à la page 42, on énumère les différentes infrastructures (éoliennes, poste de raccordement) qui seront démantelées, mais on n'aborde pas le démantèlement des mâts de mesure de vent. **Les deux (2) mâts de mesure d'exploitation seront-ils enlevés à la fin de la durée du projet ?**

Question 4:

Est-ce que la mobilisation, l'installation de roulottes et de services sanitaires pour les employés se feront à même la superficie de l'aire de travail de chaque éolienne (soit 0,64 ha utilisé temporairement pour la construction)? **Si non, quelle superficie additionnelle est à prévoir pour ces équipements et où seront-ils localisés?**

Question 5 :

Considérant que le développement des chemins d'accès est à minimiser pour assurer le moindre impact sur le milieu agricole, **pourquoi est-il prévu de «réutiliser» 17,9 km de chemins en exploitation, sur une disponibilité de 20,9 km en période de construction, alors que 2,8 km de nouveaux chemins devront être développés, en surplus, pour assurer la phase d'exploitation (tableau 2.2-1, page 29)?**

Question 6 :

Au tableau 2.2-10 de la page 43, on prévoit 22,99 ha (ou 20,9 km avec largeur de 11 m) de chemins d'accès en période de construction. À la page 147, on mentionne que la construction et l'amélioration des chemins nécessiteront le décapage d'une superficie de 47,5 ha, soit 19 km de chemins d'une largeur de 25 m. **En considération de ces informations différentes, on aimerait que vous différenciez, d'une part, la longueur des nouveaux chemins à développer de celle des chemins existants à améliorer. De plus, quelle est la largeur prévue pour les chemins en phase de construction, en distinguant ces trois (3) éléments ; la surface de roulement, l'emprise du chemin et l'aire de décapage totale ?**

Question 7 :

Au tableau 2.2-10 de la page 43, on prévoit 10,35 ha (ou 20,7 km avec largeur de 5 m) de chemins d'accès en période d'exploitation. À la page 148, on mentionne que le fait de réduire la largeur des chemins à 5 m, suite à la construction, aura pour effet de diminuer la superficie complètement transformée à 38 ha. En considération de ces informations qui diffèrent aussi selon la section consultée de la présente étude, **quelle est la superficie réellement consacrée aux chemins d'accès en période d'exploitation (en longueur et en largeur) ?**

Question 8 :

Au tableau 2.2-10 *Superficies maximales aménagées et restaurées après la construction*, à la page 43, on indique que 18,53 ha seront affectés en période d'opération. Par ailleurs, à la page 226, on mentionne que pendant la phase d'exploitation, 31 ha de terres agricoles seront occupés par les infrastructures du parc. En raison de la variation de ces données (et des autres données énumérées précédemment) **serait-il possible de connaître la superficie respective et exacte qui sera occupée par chaque installation** (ex : nouveaux chemins d'accès et ceux existants, poste de raccordement, lignes électriques souterraines et aériennes) et ce, lors de la période d'opération, d'exploitation et de démantèlement ?

Question 9 :

À la page 142, on indique que les lignes électriques souterraines devant traverser les cours d'eau seront localisées dans le remblai du ponceau. **À quelle profondeur le promoteur prévoit-il enfouir les lignes électriques dans le remblai et à quelle distance du bord du remblai prévoit-il les enfouir? De plus, de quelle façon prévoit-il protéger les lignes électriques souterraines des glaces et de la circulation répétée de véhicules lourds?**

Question 10 :

On fait référence aux impacts cumulatifs du présent projet, dont la construction de la ligne de transport de 230 kV qui raccordera le parc éolien au réseau de transport d'Hydro-Québec. Même s'il s'agit d'un projet connexe, ces infrastructures affecteront également le milieu agricole.

On aimerait connaître, si c'est possible, la superficie (en km) qu'occupera cette ligne de transport (partie souterraine et/ou aérienne) ainsi que la longueur et la largeur des futures emprises qui seront exigées ?

Question 11 :

On fait référence, à différents endroits de la présente étude, à la superficie couverte par le parc éolien. À la page 17, on mentionne que le domaine couvre une superficie de 19,6 km² alors qu'aux pages 29 et 226, on affirme que le projet est distribué sur une superficie de 29,6 km². Par ailleurs, on indique à la page 8 de l'*annexe E*, que le parc éolien de St-Valentin occupe une surface de 26,45 km². **En raison de ces «variations», peut-on connaître la superficie «réelle» à considérer pour l'implantation du domaine du parc éolien ?**

Question 12 :

Vu l'importance de la qualité des sols agricoles et le grand pourcentage de terres agricoles drainées dans la région, la direction régionale demande que l'étude actuelle mentionne les stratégies particulières pour s'assurer du bon fonctionnement de ces infrastructures de haute importance au niveau de la productivité agricole. **Quelles mesures de mitigation le promoteur prévoit-il appliquer durant les phases de construction et de démantèlement de façon à assurer l'intégrité du réseau de drainage ?**

Commentaire 1 :

À la page 29, on mentionne que la présente étude porte sur 28 emplacements possibles d'implantation d'éoliennes, de même que leurs chemins et réseaux collecteurs respectifs. En considérant cette information, la longueur des chemins d'accès, présentée selon les différentes phases (tableau 2.2-1, page 29) doit tenir compte des chemins nécessaires pour accéder aux 28 emplacements étudiés. **Il serait souhaitable, pour minimiser les impacts sur le milieu agricole, que le choix des 25 éoliennes soit assujéti à une réduction significative de la longueur des chemins nécessaires pour accéder à ces installations.**

Commentaire 2 :

On retrouve des données intéressantes aux tableaux 3.3-10, 3.3-11 et 3.3-12 (*Rapport principal pp.97-98*), qui permettent de dresser un portrait général du territoire et des exploitations agricoles des municipalités touchées par le projet. Par contre, **il serait intéressant d'obtenir ces mêmes tableaux (nombre de fermes, type de productions animales, superficie des productions végétales) pour les activités agricoles spécifiquement comprises, et affectées, dans le domaine du parc éolien.**

Il ne fait aucun doute que les éoliennes marqueront l'espace occupé : aires de montage des éoliennes (*site et socle en béton*), emprises et chemins d'accès, câbles souterrains, et ce, sans compter le volume de béton (*socles d'éoliennes*) demeurant dans les bons sols agricoles. Surtout, ce projet affectera, à différents niveaux, les activités agricoles qui s'y trouvent.

Comme l'indique la directive, il ne faudrait pas oublier les effets cumulatifs du projet et des autres travaux qui grugent continuellement le territoire agricole et entravent, à un certain point, les activités agricoles comme l'installation de nouvelles lignes et de postes électriques, les extensions de périmètres urbains et l'exploitation de carrière et de sablière, pour ne nommer que ceux-là.

Le présent projet s'implantera dans des sols agricoles ayant une grande valeur économique et agronomique, déjà soumis à d'autres pressions environnantes. Nous convenons, sous réserve de certaines précisions à y apporter afin de s'assurer de préserver le dynamisme agricole local et régional, que la présente étude d'impact sur l'environnement pour l'aménagement d'un parc éolien à St-Valentin serait recevable.

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous invite à communiquer avec notre conseillère en aménagement et en développement rural de notre direction, Mme. Mélissa Normandin, au 450-427-2000 poste 234.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations les plus distinguées.

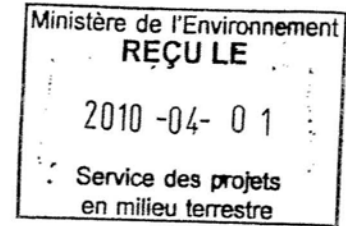
La directrice régionale,



Angèle Bilodeau



Saint-Lambert, le 30 mars 2010



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des
projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-157

**Objet : Parc éolien Saint-Valentin
Patrimoine architectural, patrimoine archéologique et patrimoine paysagé**

Madame,

En réponse à votre lettre du 17 décembre dernier concernant le projet mentionné ci-dessus, nous vous transmettons nos commentaires en regard de l'Étude d'impact sur l'environnement produit par le promoteur.

Après lecture du document en question celui-ci répond aux attentes de la Direction régionale de la Montérégie en matière d'analyses et de traitements des impacts du projet sur le patrimoine culturel, tant architectural, archéologique que paysagé. Ainsi, le projet n'aura aucun impact sur le patrimoine architectural du fait qu'aucun bâtiment à statut ou à valeur patrimoniale n'est présent dans la zone du futur parc éolien.

Quant au patrimoine archéologique, le promoteur a mandaté dans un premier temps, un archéologue professionnel pour la réalisation d'une étude de potentiel archéologique. Cette étude théorique était déposée en décembre 2008, et un inventaire de terrain pour l'ensemble des zones à potentiel archéologique suivait en avril 2009, confirmant alors qu'aucun site archéologique n'était présent dans la zone des travaux. D'ailleurs, la recommandation de l'archéologue précisait que les travaux d'aménagement du parc éolien pouvaient être effectués sans contrainte pour le patrimoine archéologique et le patrimoine culturel en général.

.../2

Enfin, nous n'avons aucun commentaire particulier à émettre à propos du patrimoine paysagé. Le projet prévoit l'implantation d'éoliennes dans un secteur caractérisé par une faible densité d'habitation, correspondant à un milieu de plaine en zone agricole entrecoupée de boisés de superficie variables.

En conséquence, pour la Direction régionale de la Montérégie du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, il ne fait aucun doute que le patrimoine culturel dans son ensemble a fait l'objet d'un traitement satisfaisant et acceptable, si bien que l'Étude d'impact déposée par le promoteur apparaît recevable.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec Monsieur Bernard Hébert, archéologue et responsable de ce dossier à notre Direction, au numéro 450 671-1231, poste 28.

Vous assurant de notre entière collaboration, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice régionale,



Annie Goudreault

AG/BH/cj

Québec, le 30 septembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

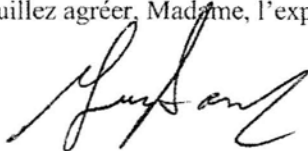
Objet : Parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157)

Madame,

Pour faire suite au courriel de monsieur Hubert Gagné, du 16 septembre dernier, relativement à l'analyse de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires (volume 5) adressés à l'initiateur du projet « *Parc éolien Saint-Valentin* » (3211-12-157) et en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, je vous transmets notre avis de santé publique.

Ainsi, nous considérons que les réponses à nos questions sont insatisfaisantes et que cette étude est donc irrecevable. Par conséquent, l'initiateur du projet devra répondre aux demandes spécifiques de la DSP sur les deux éléments suivants : le climat sonore et la projection des ombres mouvantes, avant que ce projet ne soit jugé recevable.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/LL/lb

p. j.

c. c. Mme Marie-Johanne Nadeau, DSP - Montérégie

Québec, le 2 août 2010

Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157)

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 21 juillet dernier relativement à l'analyse de la recevabilité du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressées à l'initiateur du projet « *Parc éolien Saint-Valentin* » (3211-12-157) et en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, je vous transmets notre avis de santé publique.

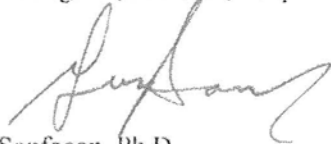
Malgré que certains éléments mentionnés dans notre lettre du 18 mars 2010 ont été répondus par le promoteur, nous considérons que l'étude est toujours irrecevable. En effet, tel que mentionné dans le document élaboré par la DSP, les éléments concernant,

- l'évaluation du climat sonore (bruit ambiant et émergent),
- la modélisation des projections d'ombres mouvantes,

ne sont toujours pas répondus à notre satisfaction.

Un nouvel avis de recevabilité vous sera donné lorsque nous disposerons des informations demandées par la DSP.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'unité de santé environnementale

GS/sm

p. j.

c. c. Mme Marie-Johanne Nadeau, DSP de la Montérégie

Le 30 juillet 2010

Monsieur Guy Sanfaçon, Ph. D.
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Direction générale de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157)

Monsieur,

Comme demandé dans votre correspondance du 23 juillet 2010, nous vous transmettons notre avis sur la recevabilité des réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet ci-haut mentionné. Après examen du volume 4 de l'étude d'impact *Modifications apportées au projet et réponses aux questions et commentaires*, nous jugeons toujours cette étude irrecevable. Nous sommes, en effet insatisfaits des réponses apportées à nos questions relatives au climat sonore et à la projection d'ombres mouvantes.

Climat sonore

D'abord, nous avons demandé à l'initiateur du projet de démontrer pourquoi il considère que le L_{Aeq} constitue un indice statistique du climat sonore plus approprié que le L_{90} . L'initiateur du projet s'est contenté de rapporter l'opinion de son consultant, à savoir : « le L_{Aeq} constitue le paramètre le plus approprié afin de mesurer l'ensemble des bruits émis par toutes les sources sonores caractérisant le milieu ambiant dans lequel le parc éolien pourrait évoluer. » Nous considérons cette justification limitée.

La synthèse des connaissances : Éoliennes et santé publique (INSPQ 2009) indique que le L_{90} correspond au niveau sonore dépassé pendant 90 % du temps et représente le niveau ambiant. Sa valeur est donc plus conservatrice que le L_{Aeq} , lequel est influencé par les bruits très forts, mais plus ponctuels survenant pendant les 10 % du temps restant. C'est pour cette raison que nous estimons que l'indice L_{90} demeure pertinent pour l'évaluation des impacts du projet et nous insistons pour qu'il soit présenté.

Notre second point concerne le bruit émergent (question 98 adressée au promoteur). L'initiateur du projet considère que le bruit émergent dû aux éoliennes sera négligeable et sous le seuil de perception de 1 dB(A). Il illustre ses propos en additionnant au niveau L_{Aeq} 24 heures (SVA P1) une contribution de 35 dB(A) provenant des éoliennes. Cette addition conduit à une augmentation des niveaux sonore de 0,3 dB(A)

....2

Nous remettons en question l'utilisation du L_{Aeq} 24 heures dans ce contexte. L'émergence la plus critique pour le bien-être des résidents est celle qui aura lieu la nuit. Nous considérons que pour la calculer, il faut prendre en considération que les indices statistiques relatifs à la période nocturne. Des scénarios utilisant les L_{Aeq} moyens et minimums de nuits procureraient des informations plus pertinentes à la compréhension des impacts du projet. De plus, comme illustré à la carte 5.3-1A fournie par l'initiateur, des résidences semblent situées à la limite des isocontours de bruit de 40-45 dB(A). Il serait donc judicieux de présenter des calculs de bruit émergent considérant une contribution des éoliennes de 40 dB(A).

À titre indicatif, nous avons procédé à de tels calculs et il nous apparaît que le bruit émergent sera perceptible, du moins par moments, la nuit. Les niveaux émergents que nous avons calculés varient de 0,0 à 6,8 dB(A), cette dernière valeur étant issue du pire scénario (utilisation du L_{Aeq} minimum de nuit additionné à une contribution des éoliennes de 40 dB(A)).

Projections d'ombres mouvantes

L'initiateur du projet n'envisage pas de problématiques de projections d'ombres mouvantes. Il estime que l'occurrence de ce phénomène est faible à des distances supérieures à 600 mètres, de l'ordre de quelques minutes par jour durant quelques jours par année. Contrairement à nos demandes, aucun suivi environnemental n'est envisagé à ce sujet.

Or, le document de l'INSPQ, auquel nous avons fait référence précédemment, indique que de telles projections sont possibles sur des distances pouvant aller jusqu'à deux kilomètres. De plus, des modélisations effectuées ont montré qu'au Québec des résidences pouvaient être exposées à des projections d'ombres mouvantes jusqu'à 30 heures par année.

Nous sommes d'avis qu'il revient aux résidents de se prononcer quant à l'acceptabilité de l'impact potentiel des projections d'ombres mouvantes sur leur qualité de vie. Pour être en mesure d'y arriver, une modélisation doit leur être présentée. Nous demandons donc à l'initiateur du projet de procéder à la modélisation du phénomène, en portant une attention spéciale aux soirées d'avril à septembre, de 17 h à 21 h. La modélisation devra permettre de connaître, pour chaque résidence exposée, le nombre d'heures annuel de projection d'ombres sur la façade. Cet élément devra également être ajouté au suivi environnemental. Nous considérons cette demande incontournable.

Ceci constituant l'essentiel de nos commentaires, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Isabelle Tardif, M. Env.
Agente de planification, programmation et recherche
Santé environnementale

IT/bb

Québec, le 18 mars 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157)

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 17 février dernier relativement à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de *Parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157)* et en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, je vous transmets notre avis de santé publique.

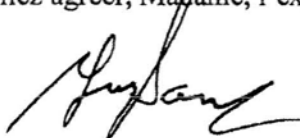
Vous pourrez constater, à la lecture du document ci-joint, que plusieurs éléments de l'étude d'impact mériteraient d'être éclaircis ou considérés par le promoteur pour que le document puisse être considéré recevable d'un point de vue de santé publique. Ces éléments concernent :

- l'évaluation du climat sonore (bruit ambiant et émergent);
- l'inventaire des infrastructures communautaires et institutionnelles;
- la cartographie du projet (configuration et points de mesure du climat sonore);
- l'impact visuel du projet aux endroits où les résidents sont les plus exposés aux éoliennes;
- la modélisation des projections d'ombres mouvantes;
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance et de suivi environnementale.

... 2

Un nouvel avis de recevabilité vous sera donné lorsque nous disposerons des informations demandées par la DSP.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Sanfaçon', written in a cursive style.

Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'unité de santé environnementale

GS/MS/lb

p. j.

c. c. Mme Marie-Johanne Nadeau, DSP de la Montérégie

Le 18 mars 2010

Monsieur Guy Sanfaçon, Ph. D.
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Direction générale de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157)

Monsieur,

Comme demandé dans votre correspondance du 19 février 2010, nous vous soumettons nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact sur le parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157). Nous sommes d'avis que cette étude est irrecevable pour les motifs exposés suivants :

Climat sonore

Les impacts sur le climat sonore sont un des enjeux les plus soulevés par les populations concernées lors de projets d'implantation d'éoliennes. C'est pourquoi nous portons une attention particulière au traitement de ce sujet dans l'étude d'impact.

Tout d'abord, l'initiateur du projet, ci-après appelé Initiateur, décrit le climat sonore du milieu récepteur à l'aide de LAeq(24 h) et de LAeq(1h) moyens, minimum et maximum. Les mesures du climat sonore ont été effectuées à l'aide de sept points de mesures répartis sur le domaine du projet : six mesures en août (3 x 24 heures et 3 x 1 heure) et une mesure en octobre (24 heures). L'Initiateur juge ces mesures suffisantes pour décrire le climat sonore du milieu récepteur. Peut-il nous informer de la base scientifique sur laquelle il s'appuie?

Ensuite, l'Initiateur choisit de ne pas présenter l'indice statistique L_{50} , représentatif du niveau de bruit ambiant. Considère-t-il que le LAeq moyen est un indice statistique plus approprié? Si oui, il doit démontrer pourquoi, autrement nous lui demandons de présenter les L_{50} .

Troisièmement, la carte 5.3-1 présente la propagation du bruit qui sera émis par les éoliennes à l'aide de contours isophoniques. Cette information ne permet pas au lecteur d'avoir un aperçu des changements qui seront apportés au climat sonore par rapport au climat sonore actuel. Nous souhaitons savoir quel sera le bruit émergent occasionné par le fonctionnement du parc éolien, c'est-à-dire, quelles seront les augmentations de bruit que celui-ci apportera.

Finalement, l'Initiateur affirme (page 201) : « La configuration du parc fait en sorte que les niveaux sonores produits par le parc éolien aux résidences seront inférieurs à 40 dB (A) en tout temps, et donc inférieurs à la limite de l'OMS à l'intérieur des résidences dues à l'atténuation par le bâtiment (murs, fenêtres). » Doit-on comprendre que l'Initiateur considère que les fenêtres seront fermées en tout temps en période estivale? Nous souhaitons avoir des précisions quant à l'impact du fonctionnement des éoliennes, alors que les fenêtres sont ouvertes, les nuits d'été. À quels niveaux de bruit à l'intérieur des résidences peut-on s'attendre?

...2

Infrastructures communautaires et institutionnelles

À la lecture de l'étude d'impact, nous comprenons que l'Initiateur n'a pas procédé à un inventaire des infrastructures communautaires et institutionnelles. Pour une planification adéquate du projet et des mesures d'atténuation, l'étude doit présenter la localisation de tous les hôpitaux, CLSC, centres d'hébergement, CHSLD, centres jeunesse, écoles, garderies et centres de la petite enfance. De plus, nous aimerions savoir si le plan de transport du projet et les mesures d'atténuation des nuisances occasionnées par le transport tiennent compte de ces établissements à vocation plus sensible.

Cartographie du projet

Nous déplorons l'absence d'une carte présentant la configuration du projet avec le nom des rues, des routes et des rangs, dont la documentation fait mention. Ceci entrave la compréhension des informations transmises. Nous faisons le même constat pour les points de mesure du climat sonore. Ces derniers devraient être cartographiés conjointement avec les emplacements prévus des éoliennes. Nous demandons à l'Initiateur d'apporter des correctifs à la cartographie présentée.

Paysages

L'Initiateur utilise des photomontages pour illustrer l'impact visuel du parc éolien. Nous constatons qu'il n'y a pas de simulation visuelle à partir des endroits où les résidents seront les plus exposés aux éoliennes, soient :

- À partir du chemin de la 3^e ligne, à mi-chemin entre l'intersection de la montée du Petit Rang et l'intersection de la route 221;
- À partir du rang Saint-Joseph, à proximité du point de mesure du climat sonore SVA-P2-24h.

Nous estimons ces simulations pertinentes pour l'appréciation du projet par les citoyens les plus exposés.

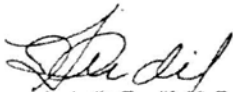
Projections d'ombres mouvantes

L'Initiateur n'a pas procédé à une modélisation des projections d'ombres mouvantes engendrées par le fonctionnement des éoliennes lorsque le soleil est bas sur l'horizon. Même si ces ombres n'ont pas d'effets reconnus sur la santé, elles constituent une nuisance bien réelle. Le positionnement des éoliennes occasionnera-t-il cette nuisance aux résidences situées dans le domaine du parc et en périphérie de celui-ci?

Surveillance et suivi environnemental

Nous souhaitons que la projection d'ombres mouvantes soit ajoutée au suivi environnemental. De plus, nous remarquons que l'étude ne présente pas les engagements de l'Initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance et de suivi environnemental. Nous demandons à l'Initiateur d'y remédier.

Ceci constituant l'essentiel de nos commentaires, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Isabelle Tardif, M. Env.
Agente de planification, programmation et recherche
Santé environnementale

IT/bb

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 27 juillet 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales, MDDEP
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Saint-Valentin
Dossier N° 3211-12-157**

Madame,

La présente donne suite à votre lettre du 21 juillet dernier par laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin de valider si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document : étude d'impact du projet de parc éolien de Saint-Valentin volume 4.

Après analyse des préoccupations qui relèvent du champ de compétence du ministère de la Sécurité publique, nous considérons que tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Charles Gaudet au 450 346-3477 ou par courrier électronique à charles.gaudet@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le directeur régional,


Yvan Leroux

YL/cg

c.c. M. Éric Houde, directeur des opérations par intérim, DGSCSI
M. Roger Gaudreau, chef de service par intérim du soutien aux opérations, DGSCSI
M. Raynald Chassé, coordonnateur du dossier PÉEIE, Service du soutien aux régions, DGSCSI
M. Charles Gaudet, conseiller en sécurité civile, DRSC 16-05

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 16 mars 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales, MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Saint-Valentin
Dossier N^o 3211-12-157**

Madame,

La présente donne suite à votre lettre du 17 février dernier par laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien de Saint-Valentin.

Après analyse des préoccupations qui relèvent du champ de compétence du ministère de la Sécurité publique, nous considérons que l'étude d'impact est recevable.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Charles Gaudet au 450 346-3477 ou par courrier électronique à charles.gaudet@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le directeur régional,

(Original signé)

Yvan Leroux

YL/cg

c.c. M. Éric Houde, directeur des opérations par intérim, DGSCSI
M. Roger Gaudreau, chef de service par intérim du soutien aux régions, DGSCSI
M. Raynald Chassé, coordonnateur du dossier PÉEIE, Service du soutien aux régions, DGSCSI
M. Charles Gaudet, conseiller en sécurité civile, DRSC 16-05

Longueuil, le 4 octobre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement
Parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157)**

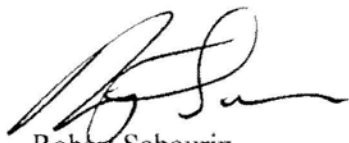
Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a procédé à l'analyse des réponses à ses questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur relativement à son projet.

Veillez trouver ci-joint nos commentaires. Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre madame Claudine Beaudoin, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au numéro de téléphone 450 928-5670.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Robert Sabourin

p. j. (1)

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157)

AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

RETOUR SUR LES RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES ADRESSÉS PAR LE MDDEP À L'INITIATEUR

Sans nous opposer à la recevabilité de l'étude, nous estimons qu'elle pourrait être améliorée. Par conséquent, certains commentaires pourraient être réitérés, afin d'améliorer la recevabilité de l'étude. Les commentaires du MAMROT sont précédés d'extraits (*en italique*) représentant les dernières questions adressées à l'initiateur contenues dans le document (Volume 5) de Venteur, daté de septembre 2010.

QC 2 Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) estime que l'initiateur a bien répondu à la question sauf en ce qui concerne les règles qui prévalent sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu. L'initiateur devrait contacter la MRC et s'assurer que le portrait des règlements en vigueur est complet (voir QC-3).

Direction régionale du MAMROT :

La réponse RQC-2 fournie par l'initiateur nous satisfait.

QC 3 Le MAMROT tient à rectifier son commentaire et à préciser que le règlement numéro 446 est en vigueur. Il recommande à l'initiateur de contacter la MRC afin d'obtenir la liste des règlements en vigueur.

Direction régionale du MAMROT :

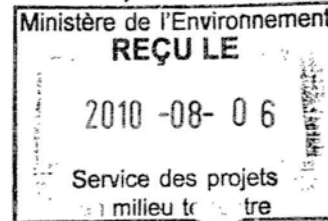
La réponse RQC-3 fournie par l'initiateur nous satisfait. Toutefois, il aurait été opportun de retrouver l'ensemble des règlements (ou extraits) applicables (municipalités et MRC) à l'annexe. L'objectif étant d'obtenir le portrait des règlements (par municipalité et par MRC) auxquels devra se conformer l'initiateur.

QC 116 Le MAMROT estime que la réponse n'est pas satisfaisante, car l'échelle de la carte n'est pas assez grande et les orthophotos n'ont pas été utilisées.

Direction régionale du MAMROT : L'initiateur a répondu à la question en joignant les cartes 2.2-3 A2.1 à A2.3 présentées à l'annexe D. Les cartes actuelles démontrent un total de 29 éoliennes (4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-16-17A-18-20-21-22-23-25-26-27alt-28-29-30-31-32-34alt-35alt-37alt). Nous estimons que la lisibilité des cartes aurait été facilitée si les éoliennes avaient été numérotées de 1 à 29.

Claudine Beaudoin
Conseillère aux opérations régionales

Évelyne Barrette



Longueuil, le 4 août 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement
Parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157)**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a procédé à l'analyse des réponses à nos questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur relativement à son projet.

Veillez trouver ci-joint nos commentaires. Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre madame Claudine Beaudoin, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au numéro de téléphone 450 928-5672.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Robert Sabourin

p. j. (1)

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Parc éolien Saint-Valentin (3211-12-157)

AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

RETOUR SUR LES RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES ADRESSÉS PAR LE MDDEP À L'INITIATEUR

De façon générale, l'initiateur a bien répondu aux questions qui lui étaient adressées par le MAMROT. Toutefois, nous estimons qu'il n'a pas répondu convenablement à certaines questions. Par conséquent, certaines questions ou certains commentaires pourraient être réitérés, afin d'améliorer la recevabilité de l'étude. Les commentaires du MAMROT sont précédés d'extraits (*en italique*) du document « Questions et commentaires pour le projet de parc éolien de Saint-Valentin sur le territoire de la municipalité régionale et de comté du Haut-Richelieu par Venterre NRG inc. », daté du 19 avril 2010, représentant les questions adressées par le MAMROT.

QC-1 / Dans cette section, il est indiqué qu'une partie du domaine du projet se trouve dans la Municipalité de Lacolle. Cependant, dans la section sur les impacts, il est très peu question de cette municipalité et sur la carte 1.2-1, il n'est pas clair si le domaine se superpose à cette municipalité. Veuillez expliquer.

- **Direction régionale du MAMROT** : Nous estimons que le promoteur a bien répondu à la question.

QC-2 / Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) aimerait obtenir un tableau fournissant l'information relative à la réglementation qui s'applique sur le territoire visé par municipalité régionale de comté (MRC) et par municipalité (date d'entrée en vigueur des règlements, numéro et nature des règlements, etc.)

- **Direction régionale du MAMROT** : Nous estimons que le promoteur a bien répondu, sauf en ce qui concerne les règles qui prévalent sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu. Le promoteur devrait contacter la MRC et s'assurer que le portrait des règlements en vigueur est complet (voir QC-3).

QC-3 / Selon le MAMROT, les règlements (ou extraits de ces derniers) en vigueur dans les municipalités visées, tels que les règlements de contrôle intérimaire (RCI), les règlements de zonage et les règlements à caractère discrétionnaire, devraient être joints à l'annexe A. Ce ministère tient à préciser que le règlement actuel contenu dans l'annexe A (numéro 446 de la MRC du Haut-Richelieu) n'est pas en vigueur et devra être retiré. À titre d'information, le RCI numéro 462 et le règlement numéro 460, relatifs notamment à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, sont entrés en vigueur le 15 mai 2009.

- **Direction régionale du MAMROT** : Il est important de préciser qu'une erreur s'est glissée dans cette question. En effet, le règlement numéro 446 est en vigueur. Il faudrait l'indiquer au promoteur et lui recommander de contacter l'aménagiste de la MRC, afin d'obtenir la liste des règlements en vigueur sur le territoire de la MRC.

QC-4 / Selon le MAMROT, en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, les MRC ont compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent (sauf exceptions, se référer à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales). Ainsi, en vertu de l'article 104, elles ont le pouvoir d'adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances. Serait-il possible de valider cette information auprès des MRC visées et de préciser, s'il y a lieu, le tableau 1.5-1?

- **Direction régionale du MAMROT** : Nous estimons que le promoteur a bien répondu à la question.

QC-58 / Le MAMROT tient à préciser que Cantic n'est pas reconnue comme une agglomération (bas de la page 107). Ce ministère vous invite à consulter le Répertoire des municipalités disponible sur son site internet.

- **Direction régionale du MAMROT** : Nous estimons que le promoteur a bien répondu à la question.

QC-61 / Selon vos consultations et sondages, quel était l'état d'esprit général des citoyens face au projet (préoccupé, indécis, favorable)?

- **Direction régionale du MAMROT** : Nous estimons que le promoteur a bien répondu à la question.

QC-92 / Est-ce que l'initiateur prévoit la formation d'un comité de liaison (constitué de représentants des municipalités, des utilisateurs du territoire, etc.) pour faciliter la consultation des intervenants de façon à diminuer les impacts du projet pendant ses trois phases? Ce mécanisme de consultation et d'information permettrait d'assurer que les demandes d'information ou plaintes soient répondues et que le projet soit mieux accepté. Qui pourrait faire partie du comité?

- **Direction régionale du MAMROT** : Nous estimons que le promoteur a bien répondu à la question.

QC-100 / Dans le tableau 5.5-1 de la page 208, pourquoi ne pas avoir inscrit le Festival des montgolfières?

- **Direction régionale du MAMROT** : Nous estimons que le promoteur a bien répondu à la question.

QC-105 / Pouvez-vous décrire les mécanismes prévus d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur lors du programme de surveillance environnementale? Pouvez-vous élaborer sur les engagements quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu, etc.)?

- **Direction régionale du MAMROT** : Nous estimons que le promoteur a bien répondu à la question.

QC-116 / Sur la ou les cartes appropriées, veuillez localiser et identifier les rues mentionnées dans les documents. Est-il possible de cartographier, à une échelle plus grande (par exemple, en utilisant un fond d'orthophotos et en y ajoutant les limites cadastrales, les routes, les bâtiments, etc.), chacune des éoliennes à implanter afin de mieux visualiser le milieu récepteur?

- **Direction régionale du MAMROT** : Nous estimons que la réponse n'est pas satisfaisante, car l'échelle de la carte n'est pas assez grande et les orthophotos n'ont pas été utilisées.

QC-118 / Serait-il possible d'ajouter les limites des périmètres urbains sur la carte 2.2-2? Le MAMROT tient à préciser qu'il serait opportun de corriger les normes en légende (zones tampons), car elles ne correspondent pas aux règles en vigueur (notamment le RCI 462 de la MRC). Selon le MRNF, les chemins d'accès aux éoliennes auraient dû figurer sur cette carte. D'autre part, sur cette carte, les milieux humides ne sont pas délimités (parties nord et sud du domaine) comme ils le sont sur la carte 3.2-1.

- **Direction régionale du MAMROT** : Nous estimons que le promoteur a bien répondu à la question.



Claudine Beaudoin
Conseillère aux opérations régionales